



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 -11- 2022

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 2308 – 1907 / sp

Objet : Pétition n° 2308 – Création d'un registre, pour connaître les volontés et les choix d'une personne avant sa mise sous tutelle, tant qu'elle a du discernement.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 5 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Justice à l'égard de la pétition n° 2308 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Marc Hansen



**Prise de position du ministère de la Justice quant à la pétition n°2308**

**concernant :**

**« Création d'un registre, pour connaître les volontés et les choix d'une personne avant sa mise sous tutelle, tant qu'elle a du discernement. »**

Le pétitionnaire propose la création d'un registre « *permettant à une personne qui a encore du discernement de choisir qui deviendra, ou qui ne doit pas devenir, son tuteur en cas de besoin* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coalition 2018-2023 prévoyant notamment une refonte complète du droit national de la protection des majeurs, le Gouvernement est en train de préparer un avant-projet de loi visant à introduire un nouvel instrument, à savoir le *mandat de protection future*.

Cet instrument permettra à toute personne d'organiser au préalable la protection de ses intérêts personnels et patrimoniaux. Elle pourra notamment désigner une ou plusieurs personnes qui la représentera(ont) le moment où elle sera hors d'état de pourvoir seule à ses intérêts. Dans ce mandat de protection future la personne pourra également fixer ses volontés et ses choix pour le moment de l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). Elle pourra notamment choisir son futur tuteur, respectivement préciser les personnes qu'elle ne veut pas voir nommés tuteur.

Il est prévu que tous les mandats de protection future soient enregistrés de manière centralisée. Cet enregistrement devrait être fait au niveau du Répertoire civil tenu par le Parquet général. En cas d'ouverture d'une tutelle, d'une curatelle ou d'une sauvegarde de justice, le juge des tutelles devra consulter le Répertoire civil pour vérifier l'existence d'un mandat de protection future. Il sera proposé que le juge des tutelles respecte les choix de la personne, y compris quant au tuteur que la personne avait désigné au moment où elle avait encore toutes ses capacités.

Ce projet de loi sera présenté au Conseil de Gouvernement avant la fin de l'année